

## Règlement d'admission du 24 juin 2005

### 1. Généralités

Sur la base des statuts d'AvenirSocial, le règlement d'admission règle l'admission et la démission des membres ainsi que leur affiliation à une section.

### 2. Catégories de membres

Selon les statuts du 24 juin 2005, les catégories de membres suivantes sont prévues:

Membres ordinaires  
Membres associés  
Membres en formation  
Membres d'honneur

#### 2.1. Membres ordinaires

Peut devenir membre ordinaire de l'association professionnelle AvenirSocial toute personne ayant terminé avec succès une formation, dans une filière reconnue au niveau intercantonal ou par la Confédération, de travailleurs sociaux, du service social, de l'éducation sociale, de l'animation socioculturelle, de l'éducation de la petite enfance et de l'enseignement socioprofessionnel au niveau école supérieure, haute école supérieure ou université.

Le comité suisse élabore une liste des filières de formation reconnues et la tient à jour.

Tous les diplômes obtenus avant leur reconnaissance intercantonale ou nationale sont réputés équivalents et, partant, reconnus. Une attestation officielle correspondante ne sera pas exigée.

Sont également reconnues toutes les filières menant au titre de Bachelor of Arts terminées ou en cours dans le domaine de l'action sociale.

#### 2.2. Membres associés

Peuvent être admis comme membres associés les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être membre ordinaire, mais qui occupent une fonction dans une des professions reconnues, ainsi que les enseignant(e)s des écoles mentionnées ci-dessus qui ne remplissent pas les conditions pour être membre ordinaire.

#### 2.3. Membres en formation

Les membres en formation sont des personnes qui sont en formation dans les écoles et filières mentionnées au chiffre 2.1 ci-dessus.

#### **2.4. Membres d'honneur**

Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée des délégués. Des propositions peuvent être faites par les sections ou par le CS. Elles doivent être soumises au CS par écrit et être accompagnées d'une motivation. Peuvent être nommés membres d'honneur des personnes qui ont rendu d'éminents services au travail social ou à l'association.

### **3. Formations à l'étranger**

Les formations équivalentes effectuées à l'étranger sont reconnues. L'équivalence est dans tous les cas donnée si la personne peut présenter une reconnaissance officielle établie par l'autorité compétente suisse. Cette reconnaissance n'est pourtant pas indispensable. En outre, l'équivalence est présumée, selon le principe de la bonne foi, si la formation a été effectuée en Europe et que le diplôme contient des informations concernant le niveau de formation.

En cas de doute, le/la secrétaire général/e tranche après avoir consulté les autorités suisses de reconnaissance.

### **4. Procédure d'admission**

#### **4.1. Demandes d'admission**

La demande d'admission peut être soumise à AvenirSocial soit par formule préimprimée, soit directement par Internet (formule d'admission).

Afin de pouvoir traiter les demandes, le secrétariat général a besoin d'une formule d'admission dûment remplie ainsi que, pour les membres ordinaires, d'une copie du certificat de fin d'études (diplôme, licence), pour les membres associés, d'une copie du contrat de travail, ou, pour les membres en formation, d'une confirmation qu'une formation est suivie (carte d'étudiant/e, attestation de l'institution de formation).

#### **4.2. Décision d'admission**

L'admission ne peut avoir lieu qu'après que tous les documents nécessaires ont été déposés auprès du secrétariat général. La décision d'admission est du ressort du/de la secrétaire général/e ou de son/sa suppléant/e. Les demandes d'admission sont traitées une fois par mois. L'admission déploie ses effets rétroactivement au premier du mois dans lequel la demande est traitée.

Le secrétariat général suisse communique la décision d'admission aux membres par écrit. En cas de décision négative, un recours peut être déposé auprès du CS dans les 30 jours. La décision du CS est définitive.

### **5. Affiliation à une section**

#### **5.1. Généralités**

Chaque membre d'AvenirSocial est automatiquement affilié à une section. En règle générale, les membres sont affiliés à la section correspondant à leur lieu de travail. S'il n'existe pas de section au lieu de travail, le membre est affilié à la section correspondant à son domicile. S'il n'existe pas de section au domicile non plus, la direction du secrétariat général décide de l'affiliation après avoir consulté le membre.

Sur demande explicite au moment de l'admission, un membre peut être affilié à une autre section.

## **5.2. Membres à l'étranger**

En règle générale, les membres dont le lieu de travail se trouve à l'étranger, sont affiliés à la section correspondant à leur domicile. S'il n'existe pas de section au domicile, les membres sont affiliés, après consultation, à une autre section.

Les membres qui vivent à l'étranger et dont le lieu de travail se trouve à l'étranger, sont affiliés à une section selon leur choix.

## **5.3. Changement de section pendant la durée de l'adhésion**

Un changement de section a lieu en cas de dissolution d'une section ou chaque fois qu'un membre le désire. Un changement de section a également lieu si, à la suite d'un changement de travail, le lieu de travail ne se trouve plus dans la même section. L'affiliation à une section n'est modifiée par le secrétariat général qu'après consultation du membre en question. Tout souhait de changer de section doit être communiqué au secrétariat général oralement ou par écrit. La direction du secrétariat général y donne suite dans tous les cas.

En cas de dissolution d'une section, ses membres sont affiliés à une autre section selon leurs souhaits. Au cas où un membre n'exprime pas de souhait, il est affilié, par la direction du secrétariat général, à la section la plus proche géographiquement.

Le secrétariat général traite les changements de section en même temps que les demandes d'admission. Partant, les changements de section déploient leurs effets rétroactivement au premier du mois.

# **6. Démissions**

## **6.1. Démissions ordinaires**

Les démissions doivent être annoncées au secrétariat général par écrit. En principe, elles ne peuvent avoir lieu que pour le 31 décembre. Les démissions annoncées au plus tard jusqu'au 30 septembre sont valables pour le 31 décembre de la même année. Les démissions annoncées après le 30 septembre ne prennent effet qu'au 31 décembre de l'année suivante, et les cotisations pour l'année suivante sont dues.

Pour des motifs importants, une démission pour une autre date peut être demandée par écrit à la direction du secrétariat général. Sa décision est définitive.

## **6.2. Démissions extraordinaires**

Les membres qui, dans l'année en cours, ne se sont pas acquittés de leur cotisation jusqu'au 31.12. (fin de l'année civile) sont en règle générale exclus de l'association et enregistrés comme démissions extraordinaires. Ils en sont informés par écrit par le secrétariat général.

## **7. Protection des données**

AvenirSocial n'utilise pas les données personnelles des membres de manière abusive. Ces données ne sont utilisées que pour l'usage interne. L'admission des membres est publiée dans l'organe de publication de l'association. Il y est renoncé sur demande expresse. Les données personnelles des membres ne sont utilisées que dans la mesure où cela contribue à atteindre les buts de l'association.

## **8. Dispositions finales**

### **8.1. Révision**

Toute révision totale ou partielle du présent règlement est décidée par l'Assemblée des délégués.

### **8.2. Entrée en vigueur**

Ce règlement fait partie du contrat de fusion du 30 avril 2005 entre la SBS/ASPAS, la SBVS et la FERTES. Il entre en vigueur avec les statuts d'AvenirSocial du 24 mai 2005. Sont réservées les dispositions du contrat de fusion qui y dérogent.